



SCAL RENNES MÉTROPOLE TOME 3

LA COMMUNE D'ORGÈRES

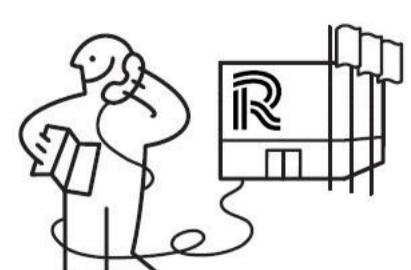
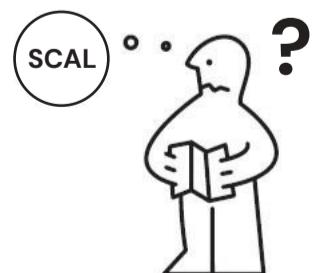
Version octobre 2024, indice B,
Document conçu par les AMO Conseil Lumière de Rennes Métropole :

les éclaireurs

Lucas GOY, Directeur de projet & concepteur lumière
Claire Lise CABESOS, Cheffe de projet & conceptrice lumière

Luminescence

Virginie VOUÉ, Directrice de projet & conceptrice lumière



RENNES
MÉTROPOLE

DV-Eclairage Public
02 23 62 24 01
dvep@rennesmetropole.fr

INTRODUCTION - QU'EST-CE QU'UN SCAL ET POURQUOI... ?

RAPPEL, LE SCAL MÉTROPOLITAIN & SES OBJECTIFS

En 2012, la ville de Rennes s'est dotée d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) qui hiérarchise ses interventions et dirige la cohérence de son action relative à l'éclairage sur la Ville de Rennes. Conçu par l'agence Concepto, il a mis en place un principe novateur de 'trame noire' qui fait l'originalité de sa démarche et à placé la Ville de Rennes en précurseur sur le rapport à l'obscurité, à la nuit et son approche de l'éclairage.

Aujourd'hui, les élus de la Métropole, en appui des divers enjeux du PCAET, du PLUi, du PLH, du SCOT, du PDU et des stratégies de déplacement à échelle métropolitaines, souhaitent doter la Métropole d'un outil similaire : un SCAL - Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière.

Le SCAL a pour objectif principal de rendre plus cohérentes les actions d'éclairage public des communes métropolitaines. Avec comme orientations principales et structurantes : la préservation de la biodiversité, la réduction des consommations énergétiques, la rationalisation de la maintenance, et la

constitution d'une image communautaire globale valorisant tant l'action de chacun que les liants communautaires qui font le territoire.

Ainsi, la vocation de cette étude et de ces documents est de produire un outil de travail simple et pragmatique pour permettre de rationaliser les pratiques de l'éclairage de la Métropole de Rennes avec une démarche suffisamment souple et fine pour intégrer les problématiques, parfois spécifiques, des communes. Ceci en intégrant des principes clairs et adaptés pour la prise en compte des enjeux de préservation de la Biodiversité.

Cet outil permettra d'encadrer les opérations de rénovation conduites par la Métropole de manière à garantir la cohérence territoriale des pratiques dans ce cadre, mais aussi dans le cadre des différentes opérations conduites sur le territoire métropolitain (Projets d'aménagement urbain ou immobilier à maîtrise d'ouvrage publique ou privée).

Qu'est-ce qu'un Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière ? :

Il s'agit d'un outil de planification, tel qu'un "Plan Guide" en Urbanisme, qui sert à apporter de la Cohérence territoriale, à échelle intercommunale, et sert de référence concernant les pratiques relatives à l'éclairage

Quels sont ses objectifs et comment fonctionne le SCAL de Rennes-Métropole ?

Le Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière de Rennes-Métropole a pour objectif de préconiser des niveaux d'éclairage et des manières de faire, l'éclairage public de Rennes Métropole en cohérence avec l'ensemble de l'analyse macro réalisée préalablement. Il vise, à travers des cartographies et des fiches prescriptives simples, à fournir un outil de projet quotidien tant pour la rénovation que les travaux neufs.

DOCUMENT GÉNÉRAL & MONOGRAPHIES COMMUNALES

Fonctionnement des Prescriptions génériques et des monographies communales

Le SCAL de Rennes Métropole donne les règles de construction de l'éclairage et les prescriptions techniques relatives à l'éclairage qui s'appliquent selon différentes typologies :

- les typologies d'espace d'une part, telles que les centralités, les zones résidentielles d'habitat individuel ou collectif, les zones d'activités tertiaires ou industrielles, les zones commerciales, les zones d'équipements (détaillées dans les typologies de sites), les zones d'espaces verts, d'abords de rivière etc.
- les typologies de voiries qui selon leur nature, peuvent dominer sur les typologies d'espaces ou être inclus dans celle-ci (c'est le cas par exemple des dessertes).
- les typologies de sites, permettant de détailler les équipements avec des prescriptions spécifiques selon leur nature et leurs besoins (équipements culturels, sportifs, établissement scolaires), ou encore les PEM / Gare Aires de co-voiturages.

Ces catégories permettent, par leur prisme, de répondre à des usages induits de l'espace public la nuit et d'y répondre par des règles de construction ou

de prescriptions techniques cohérentes à l'échelle de la métropole, tout en prenant en compte les besoins particuliers.

Le Carnet de Prescriptions génériques du SCAL (Tome 2 - le Tome 1 étant l'analyse du territoire) permet de donner l'ensemble de ces "règles" ou préconisations à l'échelle du territoire métropolitain.

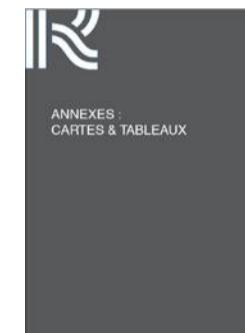
Les Carnets de Prescriptions par communes permettent de détailler les zonages spécifiques que l'on rencontre sur la commune, comme la nature des typologies d'espaces, la nature des typologies de voirie, existants sur la commune, ou encore les types d'équipements présents, etc. Elle permet également de détailler comment se décline la Trame Noire sur le territoire et, de ce fait, les cas de figure rencontrés, d'interface entre les typologies que l'on rencontre (espace / voiries / sites) et celle-ci.

Les prescriptions détaillées, qui s'appliquent, selon ces cas de figure propres à la commune, se trouvent dans le Carnet prescriptions génériques (= Tome 2).

ORGANISATION DES DOCUMENTS DU SCAL

TOME 2 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRIQUES & FICHES TYPOLOGIQUES

Le Tome 2 est un Carnet de Prescriptions génériques du SCAL (le Tome 1 étant l'analyse du territoire) permet de donner l'ensemble de ces "règles" ou préconisations à l'échelle du territoire métropolitain. Il comporte des fiches typologiques détaillées et prescriptives.

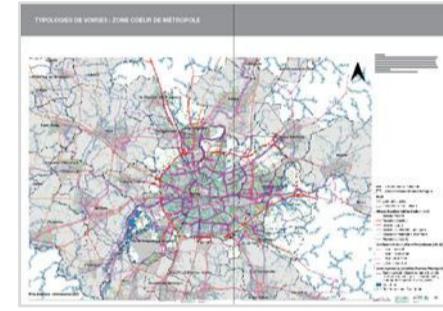
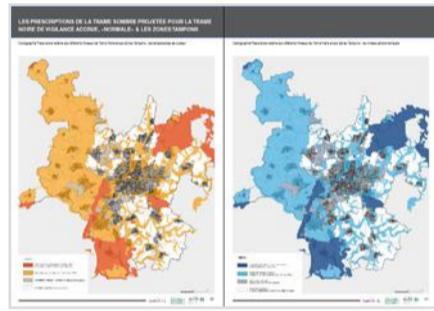


cartes horaires

principes de la trame sombre projetée

fiches typologiques et déclassements de la trame sombre

annexe cartographique des voiries, sites et espaces



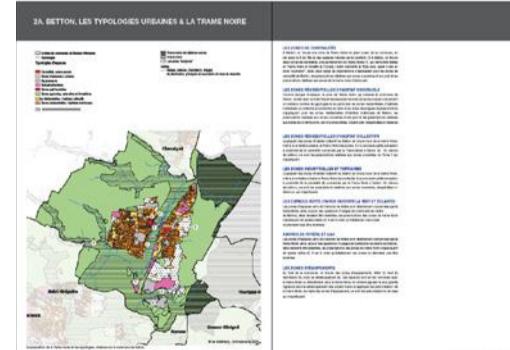
TOME 3 - MONOGRAPHIE COMMUNALE : LE ZOOM À ÉCHELLE COMMUNALE

Les Tomes 3 sont un ensemble de monographies communales détaillant les prescriptions spécifiques à la commune selon les cas de figure rencontrés, comme la nature des typologies d'espaces existants sur la commune ou encore, la nature des typologies de voirie, les types d'équipements présents, etc. La monographie communale permet de détailler les prescriptions du SCAL en lien avec la présence ou non de la Trame Noire sur le territoire et ses impacts réels sur les prescriptions sur la commune concernée.

Elle est un guide d'application qui liste les principaux points de vigilance ou les zones courantes dans lesquelles les préconisations génériques du tome 2 s'appliquent.



ZOOM COMMUNAL



INTRODUCTION - ...QU'EST CE QUE LA TRAME NOIRE ET POURQUOI ?

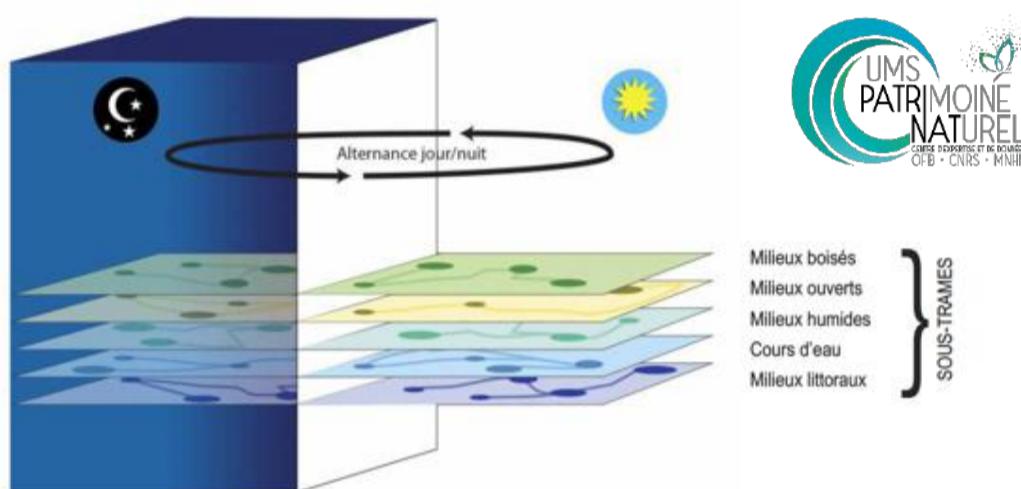
LA TRAME NOIRE MÉTROPOLITaine

La Trame Noire peut ainsi être définie comme un ensemble connecté de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques pour différents milieux (sous-trames), dont l'identification tient compte d'un niveau d'obscurité suffisant pour la biodiversité nocturne.

Elle est la transposition de la Trame Verte et Bleue dans sa dimension nocturne.

La Trame Noire Rennaise permet, à travers ses niveaux d'enjeux, de prendre en compte les enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité dans le cadre des prescriptions du Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière métropolitain.

Ces niveaux d'enjeux permettent de niveler les prescriptions techniques relatives à l'éclairage (températures de couleurs et niveaux photométriques notamment). Ainsi, les prescriptions techniques relatives à l'éclairage en fonction des différentes typologies et de leurs usages induits, du SCAL, sont nivélés par la Trame Noire (et les zones tampons) dans une logique de gestion différenciée.

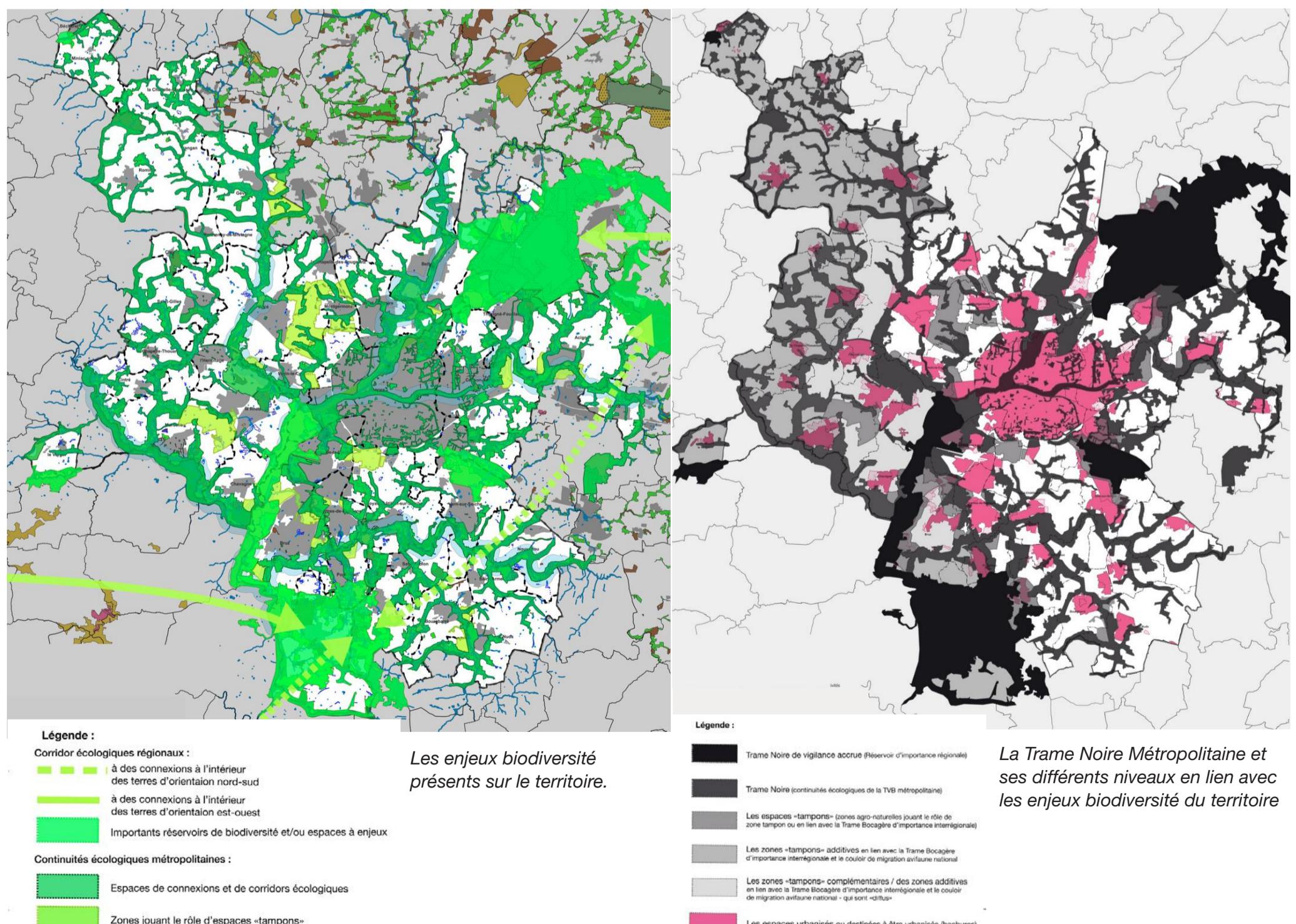


La Trame noire vise à prendre en compte la dimension temporelle (alternance jour/nuit), absente jusqu'à présent dans la Trame verte et bleue. Source : d'après Sordello, 2017 [38].

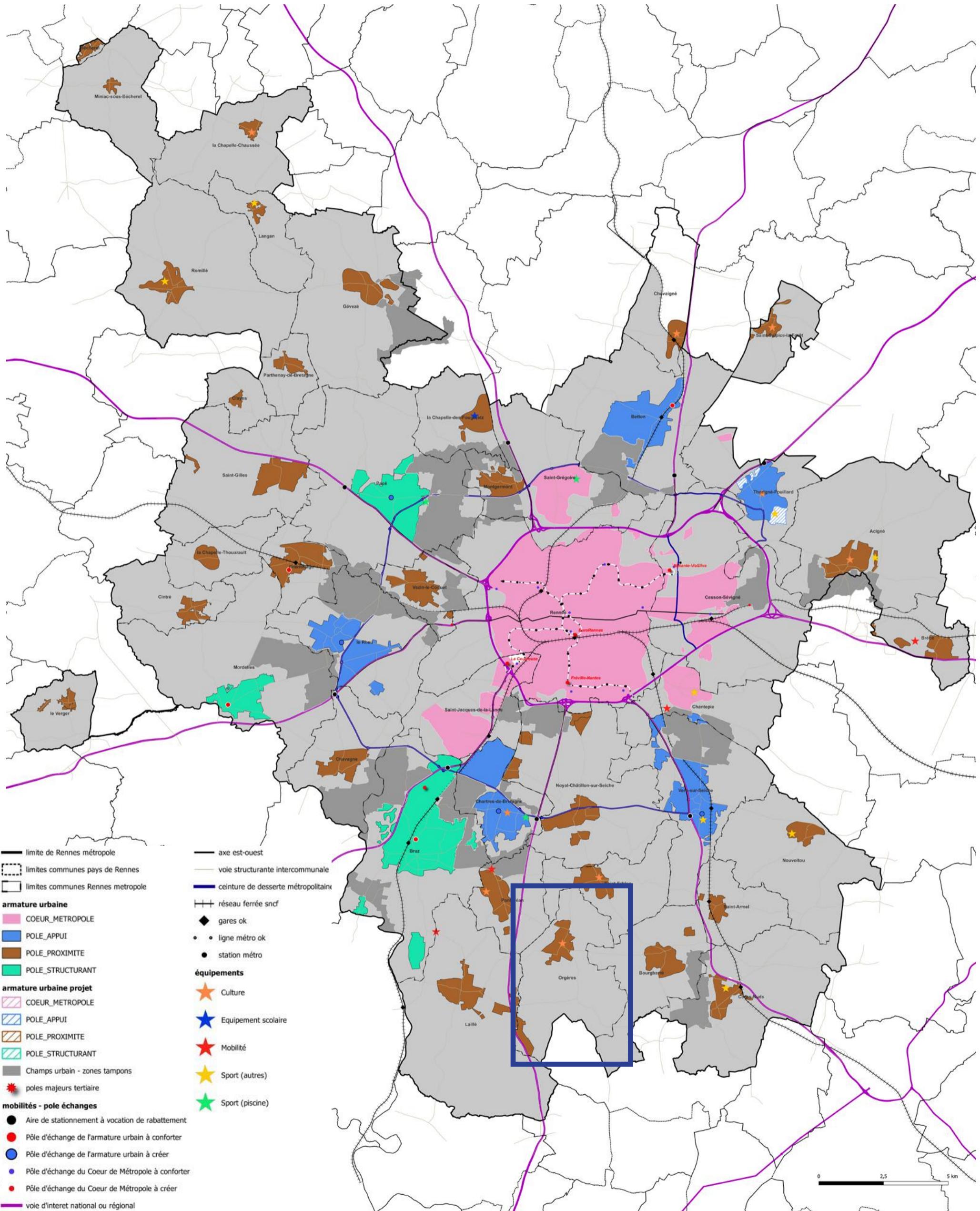
Source : Guide Trame Noire OFB - R Sordello, F Paquier, A. Dalloz -Publié en avril 2021

Qu'est-ce qu'une Trame Noire ?

La Trame Noire est la transposition, à la fois géographique, et temporelle de la Trame Verte et Bleue relative à la nuit. Or, la Trame Verte et Bleue est un « outil de planification du territoire», ainsi, la Trame Noire est un outil de planification du territoire, en lien avec la TVB, dans sa dimension nocturne.



ORGÈRES - POSITION DANS LA MÉTROPOLE - SITUATION ET ENJEUX



ORGÈRES - POSITION DANS LA MÉTROPOLE - SITUATION ET ENJEUX



Vue Satellite d'Orgères

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Orgères est une commune qui fait partie des "Pôles de proximité" de Rennes Métropole, située à 15 km au sud de Rennes. La commune s'étend sur une surface de 1632 hectares. Elle est peuplée de 5 471 habitants en 2021 (pour 4258 en 2015) soit +23% depuis 2015 (et en moyenne + 3,6% par an depuis 2015).

QUALITÉ DE VIE

La commune d'Orgères est urbanisée essentiellement sur une zone principale autour du centre-bourg (plutôt au Nord du territoire communal), qui n'a pas cessé de s'agrandir depuis 1975. L'urbanisation s'est d'abord faite le long de la rue de Rennes en direction du Nord. Dans les années 1990-2000, l'urbanisation s'étale vers le Sud, le lotissement du Coteaux notamment, et le long de la route de Laillé. Dans les années 2000-2010, le centre-bourg s'agrandit vers l'Est et le Nord, au lieu-dit La Haye Longue. La commune se dote d'un collège, ce qui témoigne du dynamisme démographique de la commune et des communes environnantes. On trouve de l'habitat dispersé sur tout le territoire de la commune, notamment aux lieux-dits.

Un certain nombre d'équipements de proximité existent sur la commune : une école maternelle et élémentaire publique ("Les Grains d'Orge") et privée (l'École du Sacré-Chœur), une micro-crèche, ainsi que le collège André Récipon. On y trouve également quelques équipements sportifs : un terrain de foot engazonné, et un stabilisé un citystade, et un circuit de pumprack. On trouve également à Orgères la salle Richard Dacoury, une salle des fêtes et l'espace culturel « Le Belvédère » qui regroupe les structures culturelles de la commune telles que : la Médiathèque, le Hall-Expo (hall d'exposition), des salles associatives, une salle d'arts plastiques, des salles de musique, ainsi qu'un club informatique, on y trouve également l'Espace 2.1 : espace coworking et salle culturelle multifonction (qui se trouve rue de l'Église).

Il y a également à Orgères un restaurant, quelques commerces (une boulangerie / un institut de beauté, un garage automobile, ainsi qu'un super-marché en limite communale avec Saint-Erblon).

Orgères compte près de 50 associations et 90 entreprises.

LES PROJETS URBAINS

Des opérations importantes de renouvellement urbain sont en cours de réalisation dans le centre-bourg et concernent la rue de Rennes, la rue du Coteau et la Place de l'Eglise, auxquelles s'est ajoutée la rue de la Mairie.

Les rues de Rennes et de la Mairie, ainsi que la place de l'Eglise, constituent les sites

privilégiés pour le maintien et le développement des commerces et de services. D'autre part, un agrandissement du groupe scolaire a été prévu. Une maison pluridisciplinaire de santé a été envisagée sur le coteau Sud ; un parc public avec un stationnement paysager permettra de conserver en cœur de bourg, un poumon vert et de desservir les commerces et les services du centre-bourg.

Le projet urbain "Les Prairies d'Orgères" concentrent une majeure partie du potentiel de développement de la commune, dans la continuité immédiate du centre-ville. Autour d'un grand parc paysager de 10 hectares, huit « villages » sont aménagés de façon progressive. L'ambition : créer environ 900 logements de tous type dans des quartiers à taille humaine en développant des liens concrets avec le centre-bourg, requalifié par la commune pour accompagner cette évolution. Ce projet a pour enjeux de créer des formes urbaines et des ambiances variées, de valoriser le patrimoine naturel du site (création d'un parc semi-naturel de 10 ha inscrit dans une trame verte), de préserver la biodiversité par l'inscription dans le projet de corridors écologiques et par le respect des haies bocagères existantes, de favoriser les économies d'énergie et d'eau en optimisant l'orientation du bâti et en privilégiant les mobilités douces.

La commune a également porté deux projets de lotissement, Les Ormes Blanches - en intégrant dans un projet plus ambitieux qui comprenait en plus, l'extension du cimetière tout proche, la création d'équipements funéraires et la restructuration des entrées du bourg en provenance de Bourgbarré et de Chanteloup et le lotissement de la Haye Longue, à l'entrée de l'agglomération, en limite du collège Andrée Récipon.

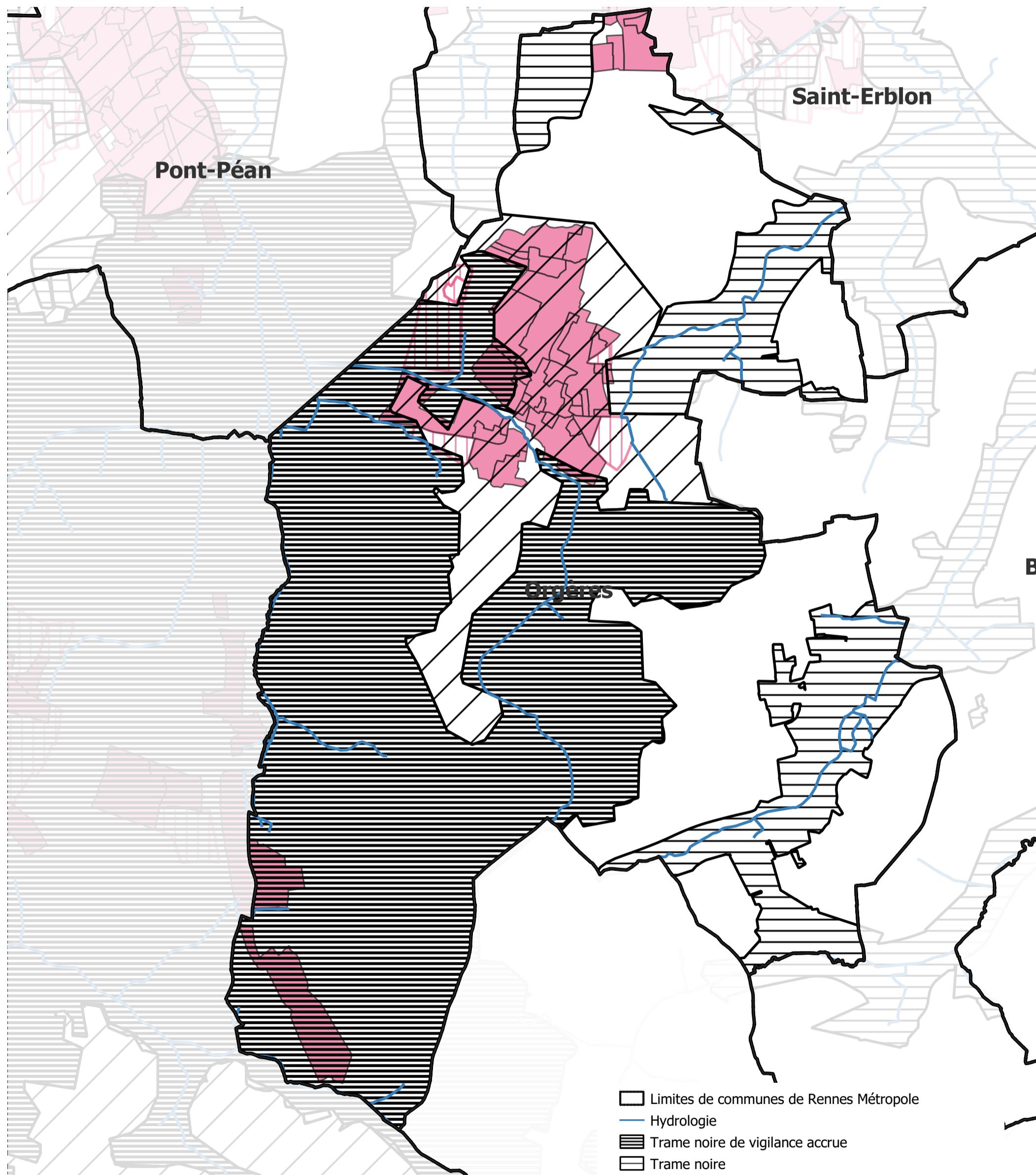
LES TRANSPORTS

Située à 15 km au sud de Rennes, la commune de Orgères est directement accessible par la 4 voies RN 137 dite « Route des Estuaires » (8 minutes des quartiers Sud de Rennes). La commune est desservie par le Service des transports en commun de l'agglomération rennaise, les bus du réseau STAR via la lignes 74 (61 les vendredis et samedis soir et les dimanches et jours fériés), et des pistes cyclables assurent également des liaisons douces sur la commune.

PATRIMOINE

La commune ne compte aucun monument historique protégé mais dispose de plusieurs édifices d'intérêt patrimonial : l'église Saint-Martin, dédiée à Martin de Tours ; le château d'Orgères ; le moulin de la chicane ; l'ancien manoir de Bouharée ; le vestige de l'ancien télégraphe ; plusieurs manoirs, fermes et maisons ; ainsi que le bois de Pouez et ses sentiers pour les promeneurs.

ORGÈRES - TRAME NOIRE



- Limites de communes de Rennes Métropole
 - Hydrologie
 - Trame noire de vigilance accrue
 - Trame noire
 - Les "zones tampons"
 - Tâche urbaine :
dont espaces de centralité, centre ancien, équipements, industrie/tertiaire, zones résidentielles et zones patrimoniales
 - Zones d'extension urbaine
- © les éclaireurs - luminescence 2024

L'INFLUENCE DE LA TRAME NOIRE

Sur le territoire de la commune d'Orgères, on trouve l'ensemble des zonages relatifs à la Trame Noire : les zones tampons, les zones Trame Noire en tant que telle, et des zones de Trame Noire de Vigilance accrue.

Les zones de trame Noire se trouvent toute en dehors de la zone principalement agglomérée ou en lisière de la zone urbanisée au Nord et à l'Est. L'ensemble de la zone urbanisée est concernée par les zones tampons et elle est également concernée par la Trame Noire de vigilance accrue, qui se déploie sur tout le Sud-Ouest du territoire. Seule une petite zone au Nord se trouve en zone dite "courante" (car en dehors de celle-ci, il n'y en a pas d'autre sur le territoire d'Orgères).

IMPACT DE LA TRAME NOIRE SUR LES TYPOLOGIES URBAINES

Ainsi, l'ensemble de la zone urbanisée est concernée par les zones tampons et elle est également concernée par la Trame Noire de vigilance accrue (qui se déploie sur tout le Sud-Ouest du territoire) et concerne tant des zones en extensions urbaines, que des zones d'habitat collectif et des zones d'habitat individuel et sur la zone industrielle et tertiaire qui se trouve au Sud, en lien avec Laillé. On trouve une seule zone en zone dite "courante" au nord (en lisière avec St Erblon), au niveau de la zone tertiaire et de la zone d'habitat individuel qui la jouxte. Ainsi, à Orgères, pour les typologies urbaines, les prescriptions qui s'appliqueront seront majoritairement en lien avec la Trame Noire, sauf pour cette petite zone au Nord en zone courante.

IMPACT DE LA TRAME NOIRE SUR LES TYPOLOGIES DE VOIRIES

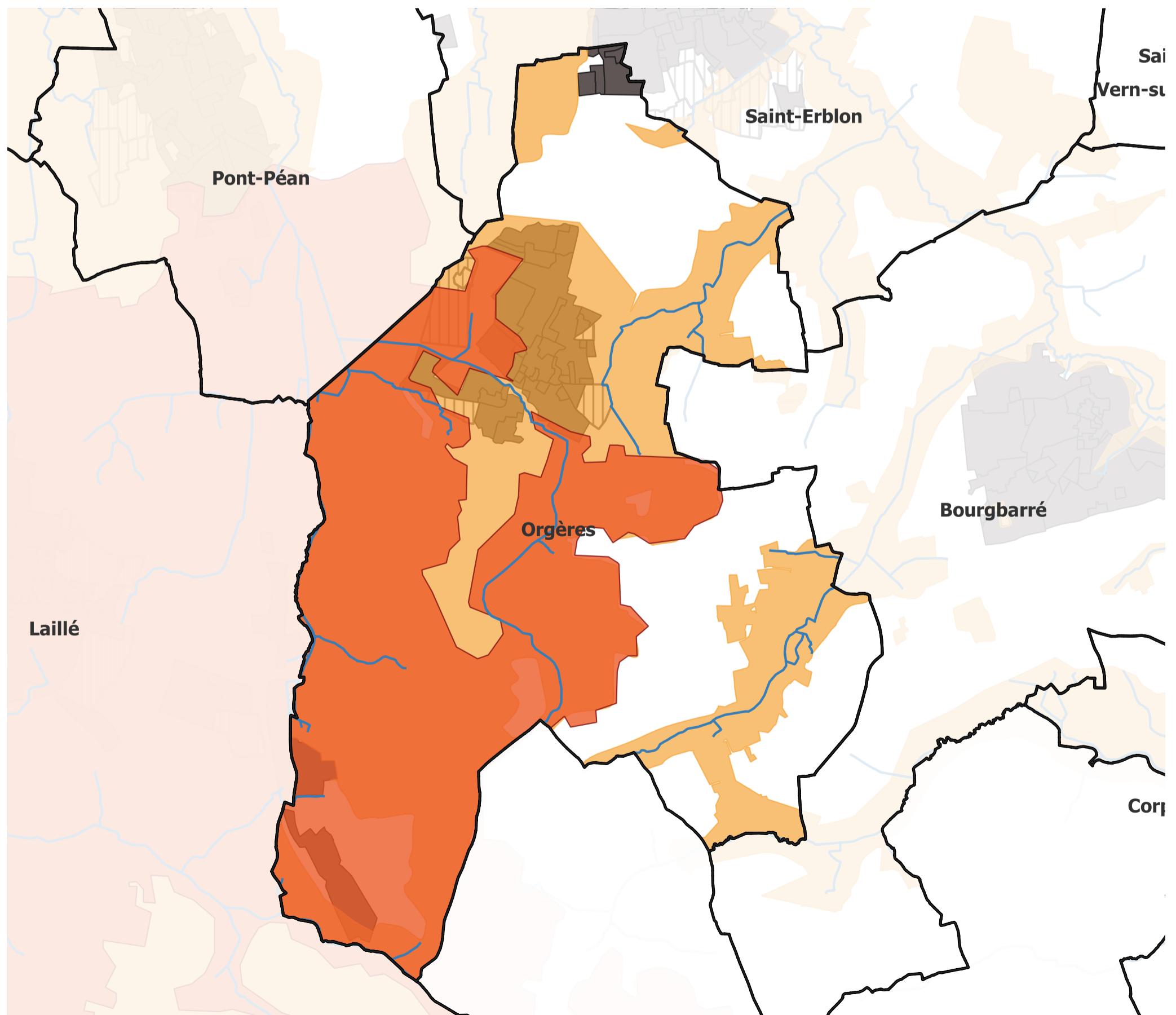
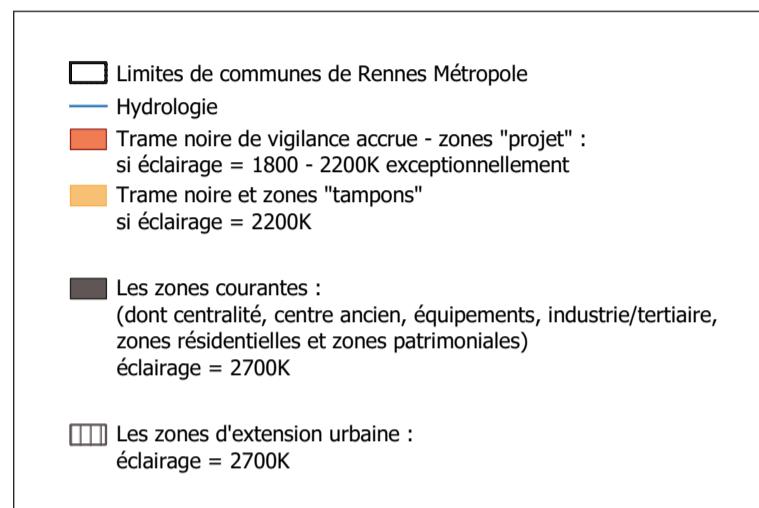
Les zones de Trame Noire se trouvent, toutes, en dehors de la zone principalement agglomérée ou en lisière de la zone urbanisée au Nord et à l'Est. Aussi, elles vont concerner un nombre limité de voiries, qui les traversent, hors zone agglomérée. L'ensemble de la zone urbanisée est concernée par les zones Tampons et elle est également concernée par la Trame Noire de vigilance accrue (qui se déploie sur tout le Sud-Ouest du territoire) et concerne autant les zones urbanisées qu'en extension urbaine. Ainsi toutes les voies qui s'y trouvent seront soient concernées par les prescriptions relatives aux zones Tampons, soit par celles de la Trame Noire de vigilance accrue (et nécessiteront, dans ce cas, des études spécifiques). En effet, comme on ne trouve qu'une seule zone courante au Nord (en lisière avec St Erblon), assez peu de voiries se trouvent en zones courantes (et soumises à ces prescriptions). Ainsi, différentes prescriptions vont s'appliquer, selon les types de voies et leur position sur le territoire et selon qu'elles se trouvent en zone courante ou dans les zonages de la Trame Noire.

IMPACT DE LA TRAME NOIRE SUR LES TYPOLOGIES DE SITES ET ÉQUIPEMENTS

Comme nous l'avons vu précédemment, à Orgères, on trouve à la fois une petite zone courante et l'ensemble des zonages relatifs à la Trame Noire : les zones tampons, les zones Trame Noire en tant que telle, et des zones de Trame Noire de Vigilance accrue. Les zones de Trame Noire se trouvent, toutes, en dehors de la zone principalement agglomérée ou en lisière de la zone urbanisée, au Nord et à l'Est et ne concernent à ce titre pas d'équipements et seulement quelques arrêts de bus. L'ensemble de la zone urbanisée est concernée par les zones tampons et elle est également concernée par la Trame Noire de vigilance accrue. Or, à Orgères, les équipements se trouvent majoritairement dans la zone urbanisée principale, et en zone tampon, cependant certains se trouvent en lisière de zone de Trame Noire de Vigilance accrue (zone d'équipements sportifs et culturels au Nord-Ouest de la commune), tandis que, selon leur position sur le territoire, les arrêts de bus peuvent être concernés par les différents zonages.

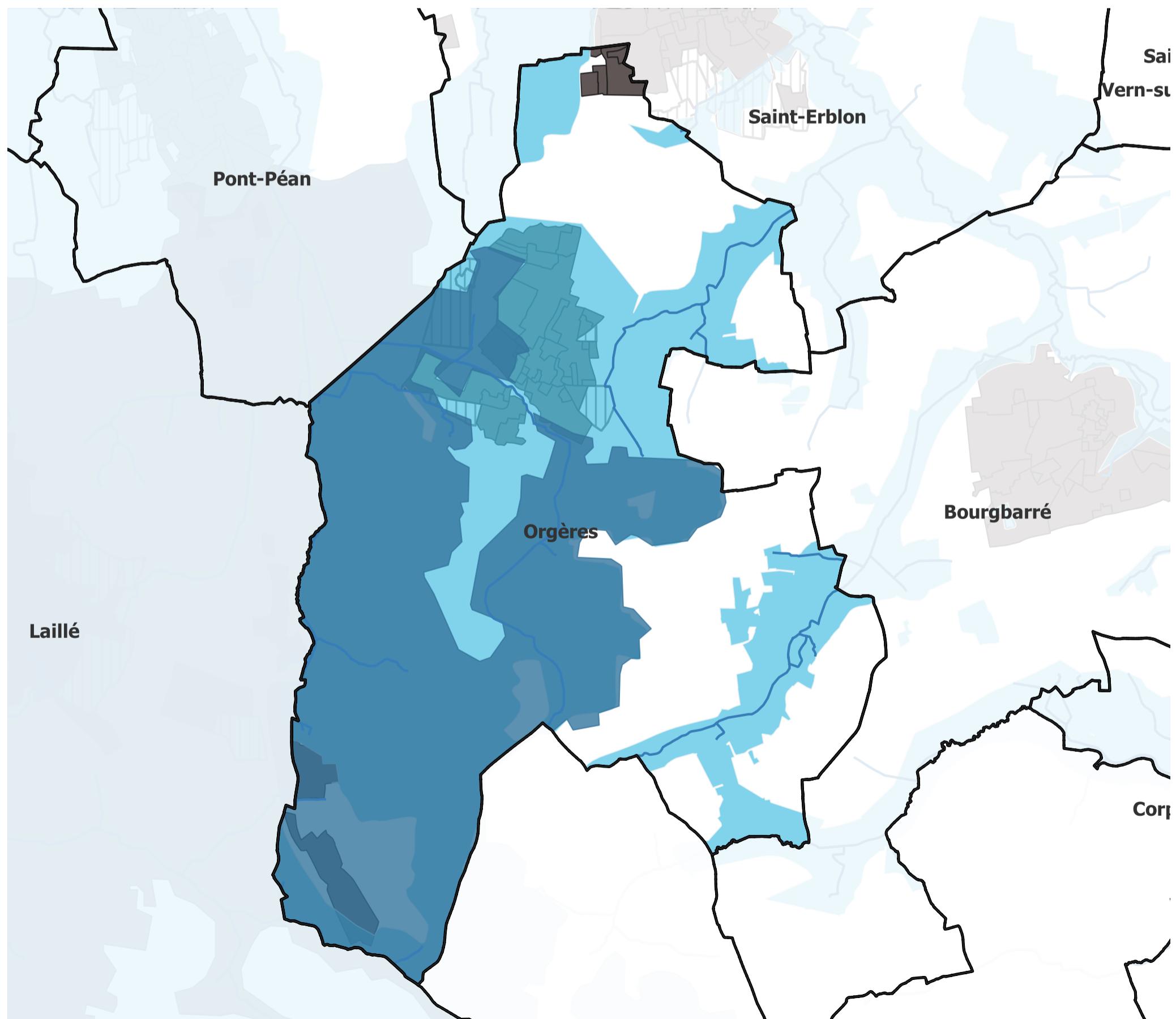
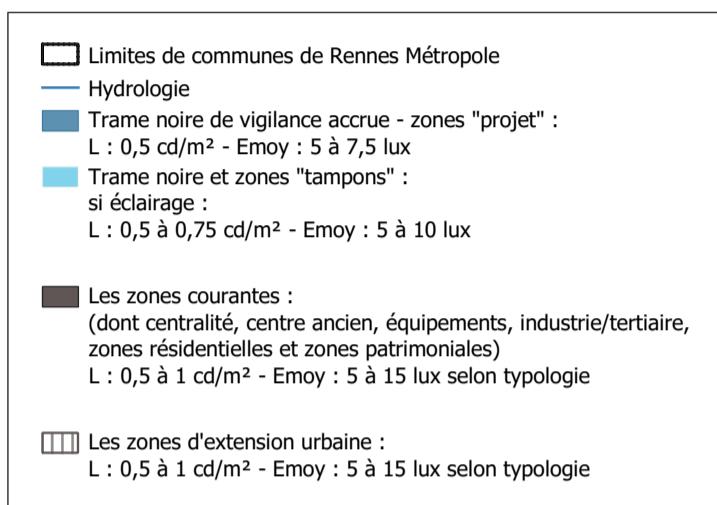
ORGÈRES - LES TEMPÉRATURES DE COULEURS

Cartographie Prescriptive relative aux différents niveaux de Trame Noire et aux Zones Tampons : les températures de couleur pour la commune d'Orgères.

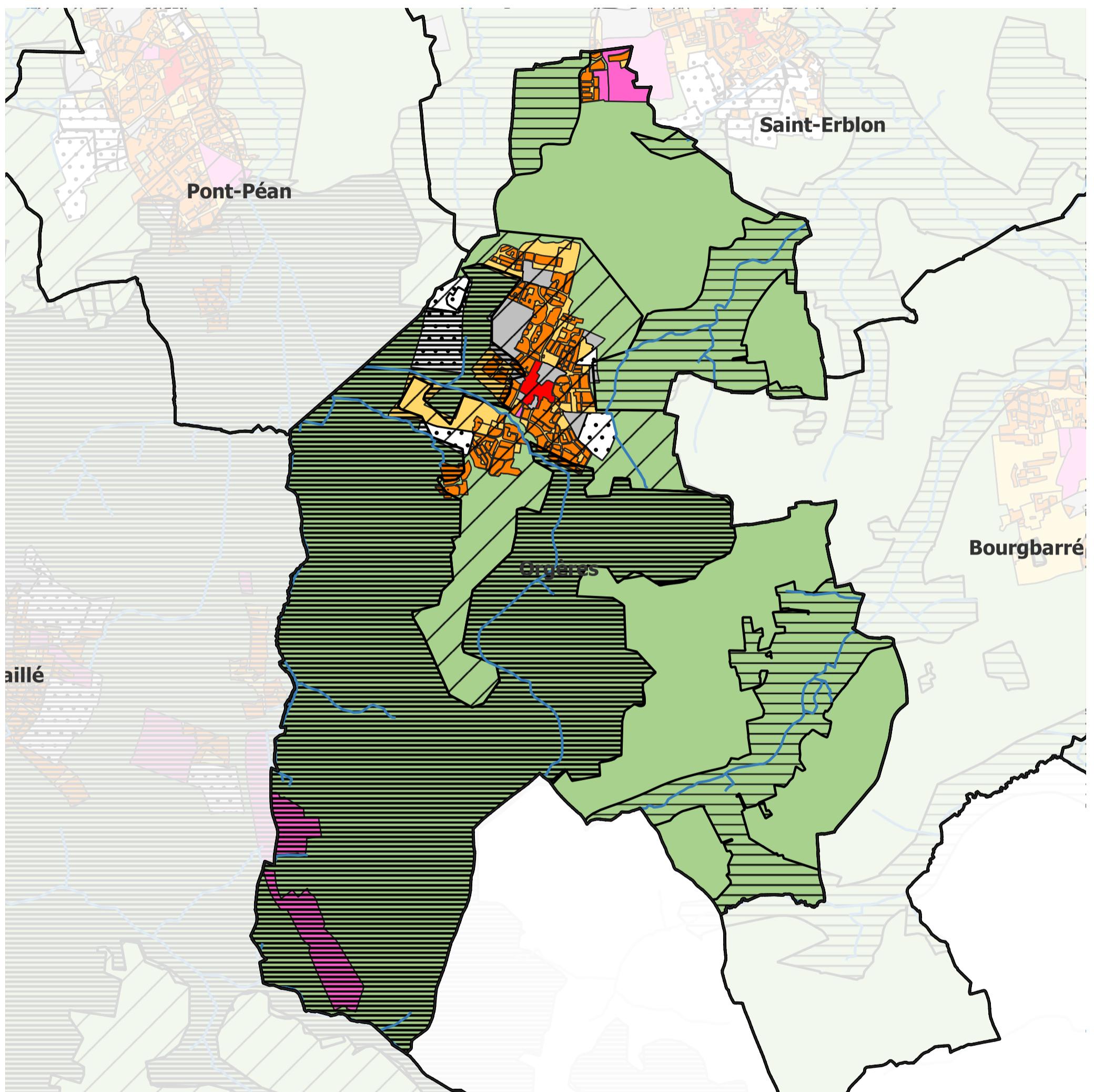


ORGÈRES - LES NIVEAUX D'ÉCLAIREMENT

Cartographie Prescriptive relative aux différents niveaux de Trame Noire et aux Zones Tampons : les niveaux photométriques pour la commune d'Orgères.



ORGÈRES - TYPOLOGIES URBAINES & TRAME NOIRE



Limites de communes de Rennes Métropole
Hydrologie

Typologies d'espaces

Centralité, centre ancien
Zones d'extension urbaine
Equipements
Industrie/tertiaire
Zones patrimoniales

Zones agricoles, naturelles et forestières

Zones résidentielles : habitats collectifs

Zones résidentielles : habitats individuels

Trame noire de vigilance accrue

Trame noire

Les zones "tampons"

Voiries

Réseau national, d'armature, d'appui, de distribution principale et secondaire et voies de desserte

LES TYPOLOGIES URBAINES PRÉSENTES SUR ORGÈRES ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

À Orgères on trouve les différentes typologies urbaines soumises à des prescriptions dans le cadre du SCAL et en particulier :

- la zone de centralité, qui se trouve au cœur de la commune et de la zone agglomérée,
- les zones résidentielles d'habitats individuels ou collectifs
- une petite zone d'activité industrielle ou tertiaire au Nord de la commune, déconnectée de la zone principalement urbanisée et en lien avec St Erblon et une zone industrielle et tertiaire plus importante, au Sud, en lien avec Laillé,
- des zones d'équipements (en lien avec les équipements sportifs et la Salle Richard Dacoury et la salle des fêtes, le Collège André Récipon et en cœur de bourg le groupe scolaire Les Grains d'Orge, le centre de loisirs et l'espace petite enfance)
- des zones d'espaces verts et d'abords de rivière, présents au cœur de la commune, en lien avec le ruisseau de la Blanchetais, et dans les zones agro-naturelles qui enserrent la zone urbanisée.

De plus, on trouve quelques zones prévues en extension urbaine, qui encadrent le développement de la commune, majoritairement à l'Ouest et sur une petite zone, à l'Est (et pour lesquelles des prescriptions s'appliqueront selon la typologie concernée - résidentielle, tertiaire, etc.- et selon si ils se trouvent dans l'un des zonages de la Trame Noire).

Pour chacune de ces typologies, des prescriptions s'appliquent. Elles se trouvent influencées selon la présence ou non en "zones tampons" ou en zone de Trame Noire, ou encore en zone de trame Noire dite "de vigilance accrue", que l'on rencontrent, toutes, sur la commune.

LES ESPACES DE CENTRALITÉS :

À Orgères, la zone de centralité, au centre de la zone urbanisée, se trouve en zone Tampon, ainsi ce sont les prescriptions relatives aux zones Tampons et à la Trame Noire (qui sont identiques) qui s'appliquent.

LES ZONES RÉSIDENTIELLES D'HABITAT INDIVIDUEL ET D'HABITAT COLLECTIF :

De manière générale, les zones résidentielles d'habitats individuels ou collectifs d'Orgères se trouvent en majorité en zone Tampon, à l'exception de plusieurs zones, plus ou moins étendues, au Sud et à l'Ouest de la commune, qui se trouvent en zone de Trame Noire de vigilance accrue.

Ainsi, pour les zones résidentielles d'habitats individuels et collectifs d'Orgères, ce sont majoritairement les prescriptions relatives aux zones Tampons et de Trame Noire qui s'appliquent de manière générale, avec une exception sur ces zones de Trame Noire de vigilance accrue. Sur ces zones, ce sont les prescriptions relatives aux zones de Trame Noire de vigilance accrue, qui s'appliquent selon la configuration rencontrée et elles nécessiteront une étude spécifique. Elles devront être considérées à l'échelle de l'ilôt ou de la voirie pour des raisons -évidentes- de cohérence dans la mise en œuvre des prescriptions.

LES ZONES INDUSTRIELLES TERTIAIRES ET COMMERCIALES :

La petite zone d'activité industrielle et tertiaire au nord d'Orgères est aussi une des seules zones d'Orgères qui se trouve en zone courante. Ainsi, pour cette zone, qui n'est pas concernée par la Trame Noire, ce sont les prescriptions relatives aux zones courantes qui s'appliquent. Contrairement à celle-ci, la zone industrielle et tertiaire qui se trouve au Sud, en lien avec Laillé, est en zone de Trame Noire de vigilance accrue, ainsi, pour celle-ci ce sont les prescriptions relatives aux zones tertiaires en zone de Trame Noire de vigilance accrue, qui s'appliquent, nécessitant, ainsi, une étude spécifique.

LES ZONES D'ÉQUIPEMENTS :

Les zones d'équipements (scolaire, sportifs ou culturels) se trouvent toutes en zone tampon. Ainsi ce sont les prescriptions relatives aux équipements (qui seront détaillées dans les pages qui suivent) en zones tampons et à la Trame Noire (qui sont identiques) qui s'appliquent.

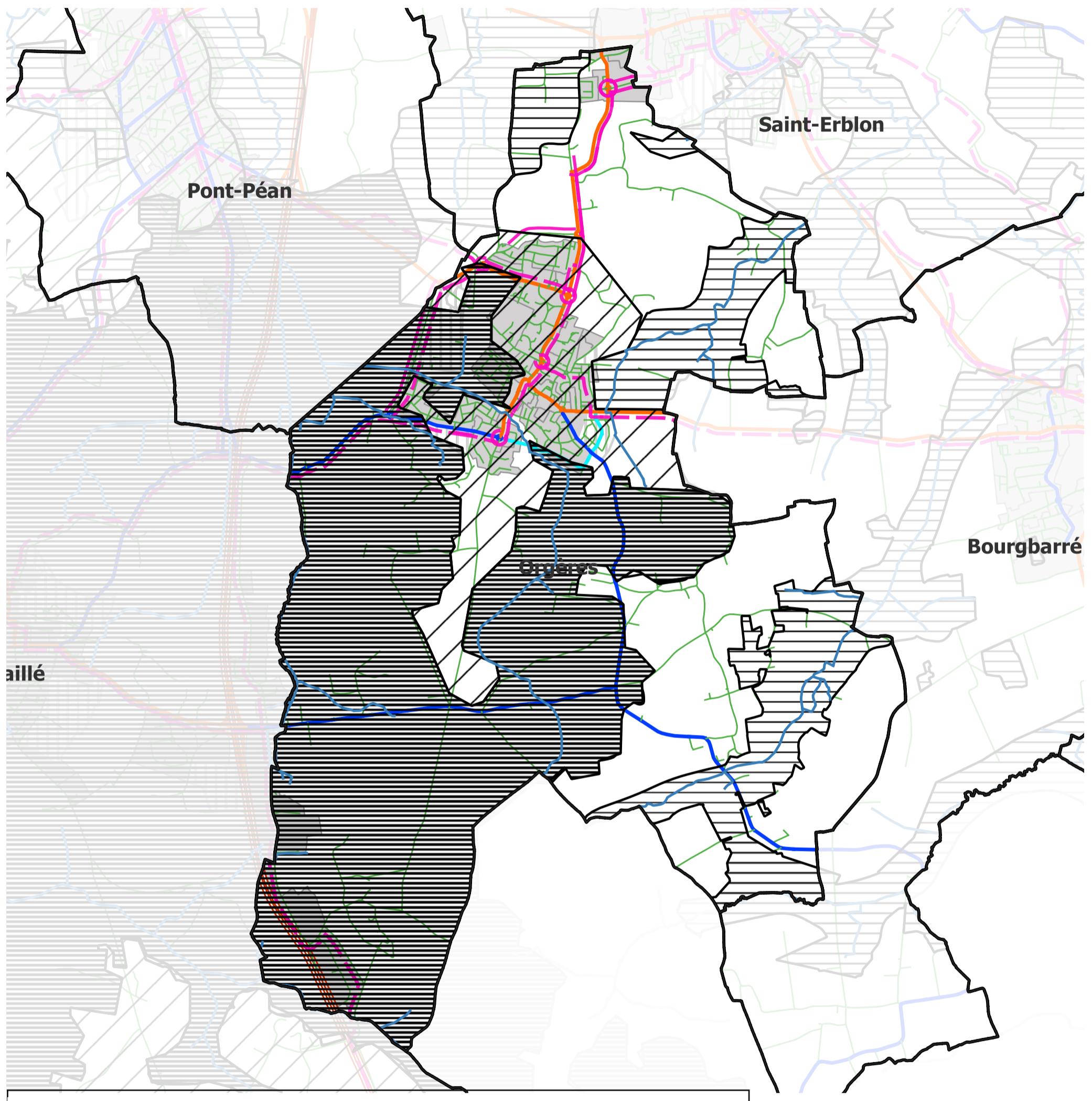
LES ESPACES VERTS / PARCS OUVERT LA NUIT ET ÉCLAIRÉS :

On trouve une zone importante d'espace-vert qui traverse la zone urbanisée d'Orgères en lien avec le ruisseau de la Blanchetais, qui est éclairé (de même que les voiries présentes en abord le sont). Comme il se situe en zone de Trame Noire de vigilance accrue, ce sont les prescriptions relatives aux zones d'Espaces Verts et parcs en zone de Trame Noire de vigilance accrue, qui s'appliquent et nécessite, de ce fait, une étude spécifique.

LES ABORDS DE RIVIÈRE ET EAU :

À Orgères, les abords de rivière - et en particulier les espaces verts décrits ci-dessus, qui se déploient en lien avec la présence du ruisseau de la Blanchetais - sont directement concernés par les zones de Trame Noire de vigilance accrue. Idéalement, ces zones d'abords de rivière ne doivent pas être éclairées (et n'ont pas vocation à l'être). Néanmoins si elle le devaient (en particulier par la présence de cheminements doux qui le nécessiteraient), elles devraient respecter les prescriptions relatives aux abords de rivières en zone de Trame Noire de vigilance accrue et nécessiteraient, de ce fait, une étude spécifique.

ORGÈRES - TYPOLOGIES DE VOIRIES & TRAME NOIRE



Limite de communes de Rennes Métropole

Zones urbanisées

Zones d'extension urbaine

Hydrologie

Réseau viaire et cyclable

Hiérarchisation voiries (selon PDU)

Réseau national

Réseau d'armature

Réseau d'appui

Réseau de distribution principale

Réseau de distribution secondaire

Réseau de desserte

Schéma directeur vélo métropolitain (2018)

- Liaison principale
- Liaison non retenue
- Liaison secondaire
- Liaison alternative

Aménagements cyclables Rennes Métropole

- Bande cyclable, chaucidou, mixte bus-vélo, mixte piétons-vélos
- piste bidirectionnelle, piste unidirectionnelle et voies vertes

■ Trame noire de vigilance accrue

□ Trame noire

□ Les zones "tampons"

LES TYPOLOGIES DE VOIRIES PRÉSENTES À ORGÈRES ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

À Orgères, on trouve différentes typologies de voiries, telles qu'une portion de voie du réseau national, des voies du réseau d'appui, des voies de distribution principale, une voie secondaire et des voies de dessertes, ainsi que des liaisons douces et, en particulier des voies cycles (qui relient Orgères aux différentes communes limitrophes et à la 2x2 voies).

Ces voies sont toutes soumises à des prescriptions dans le cadre du SCAL et en particulier :

- celles dans la tâche urbaine qui est considérée comme l'agglomération (ci contre en gris) qui concerne les voies d'appui, les voies de distribution principale et les voies de dessertes ou dans la zone urbanisée secondaire (réseau national / dessertes)
- celles hors agglomération, qu'il s'agisse, des voies de distribution principale ou de voies de dessertes.

Un certain nombre de celles-ci peuvent se trouver dans les différents zonages de la Trame Noire (Zone Tampon / zones de Trame Noire ou zones de Trame Noire de Vigilance accrue), pour lesquelles des prescriptions spécifiques s'appliquent.

LES VOIRIES DU RÉSEAU NATIONAL ET D'ARMATURE

La Stratégie définie sur la Métropole Rennaise a été de ne pas éclairer les voies du Réseau National et les voies du Réseau d'Armature de Rennes Métropole lorsqu'elles sont en exploitation Rennes Métropole et si il n'y a pas de conflit d'usage avéré. Cela vaut pour les sections courantes comme les échangeurs des voies concernées et la préconisation est la même en zone agglomérée ou hors zone agglomérée. Aussi, en zone de Trame Noire de vigilance accrue, de Trame Noire ("normale"), ou en zone Tampon, à plus forte raison, comme en zone "courante" : ces voies ne sont pas destinées à être éclairées. Ce qui tombe très bien puisque la portion de la N137 ou route des Estuaires, présente sur le territoire d'Orgères (qui se trouve en zone de Trame Noire de vigilance accrue) n'est pas éclairée (et n'a pas vocation à l'être).

LES VOIRIES DU RÉSEAU D'APPUI

Les voies structurantes de la commune d'Orgères sont classifiées comme "voies du réseau d'appui" elles se trouvent dans la zone agglomérée dite principale (rue de Pont-Péan), ou hors zone agglomérée dans leur prolongement vers le nord (D286 / Rue de Rennes / rue du coteau dans son prolongement au sud) et vers l'est (D39 / rue de la Mairie en cœur de bourg). Ces voiries se trouvent majoritairement en zone Tampon, à l'exception d'une portion de la rue de Pont Péan au Nord-Ouest qui se trouve en zone de Trame Noire de vigilance accrue (approximativement sur la moitié de sa longueur entre le rond point à l'entrée de la zone urbanisée jusqu'à l'allée du Pré Neuf), qui n'est pas éclairée sur cette portion.

Ainsi, sur l'ensemble de ces voies (dans leur parties éclairées pour la rue de Pont-Péan), ce sont les prescriptions relatives aux zones tampons et à la Trame Noire (qui sont identiques) qui s'appliquent pour cette typologie de voirie.

LES VOIRIES DE DISTRIBUTION PRINCIPALE

À Orgères, les voies principales se trouvent en partie dans la zone agglomérée et se prolongent en dehors de la zone agglomérée (rue de Laillé / Avenue R. de Chateaubriand). Une se trouve complètement hors zone urbanisée : la D41 (vers la zone tertiaire et industrielle du bout de la Lande)

Ces deux voies principales (rue de Laillé / Avenue R. de Chateaubriand) se trouvent en zone tampon dans la zone urbanisée, tandis qu'elles se trouvent toutes deux en zone de Trame Noire vigilance accrue hors zone urbanisée. La D41, quant à elle, se trouve totalement en zone de Trame Noire vigilance accrue. Ainsi, ce sont, en zone urbanisée, les prescriptions relatives aux zones Tampons et à la Trame Noire (qui sont identiques) qui s'appliquent pour cette typologie de voirie, et, hors zone urbanisées et en zone de Trame Noire vigilance accrue, elles ne sont pas destinées à être éclairées.

LES VOIRIES DE DESSERTE

Les voies de desserte d'Orgères, se trouvent majoritairement en zone urbanisée, en zone tampon, cependant, certaines se trouvent en zone de Trame Noire de vigilance accrue (notamment dans une enclave à l'ouest de la zone urbanisée, en lien avec ruisseau de la Blanchetais et au sud, au niveau de la zone tertiaire). Ainsi, pour les voies de dessertes, ce sont, selon les cas, soit les prescriptions relatives aux zones Tampons ou zones de Trame Noire qui s'appliquent, soit, lorsqu'elles se trouvent en zone de Trame Noire de vigilance accrue, ce sont les prescriptions relatives aux zones de Trame Noire de vigilance accrue qui s'appliquent, lorsqu'elles doivent être éclairées (et en particulier dans la zone urbanisée), nécessitant une étude spécifique.

LES VOIES DOUCES

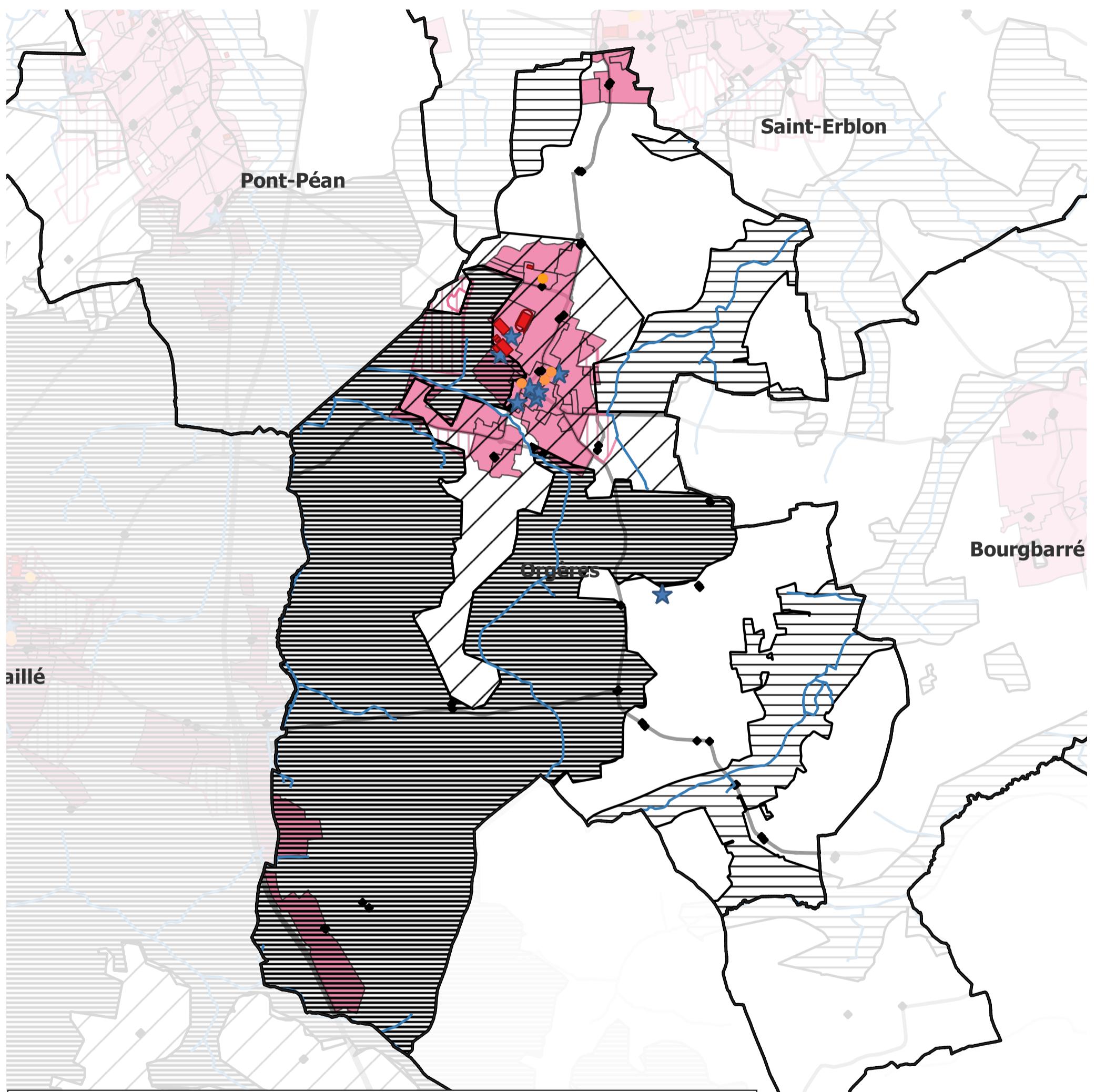
Seules les voies douces structurantes à échelle communale (ou intercommunale) de la Métropole Rennaise seront éclairées. Ainsi, la plupart des voies douces de la métropole ne seront pas destinées à être éclairées (si elles ne sont pas des liaisons douces structurantes) ou si un cheminement alternatif existe à proximité (par exemple une voirie qui, elle, est éclairée).

À Orgères, ces voies douces se trouvent soit en zone tampon, dans et hors de la zone urbanisée - soit elles se trouvent ponctuellement en zone courante, en zone Tampon, ou en zone de Trame Noire de vigilance accrue, hors zone urbanisée, aussi, de manière générale elles ne sont pas destinées à être éclairées (sur toute les zones de Trame Noire de vigilance accrue, et, de manière générale, en dehors de la zone urbanisée).

LES VOIES VÉLOS

Le Schéma Directeur Vélo métropolitain prévoit des itinéraires vélos pour partie existants et à développer. Ils seront éclairés en agglomération. En dehors de la zone agglomérée, des balisages lumineux peuvent être envisagés, voire de l'éclairage public qui pourra être apporté, au besoin, sur les zones de conflits (dans ce cas, il devra respecter les prescriptions du zonage de la Trame Noire dans lequel il se trouve).

ORGÈRES - TYPOLOGIES DE SITES ET ÉQUIPEMENTS & TRAME NOIRE



Zones urbanisées et d'extensions :

■■■ Centralité, centre ancien, équipements, industrie/tertiaire, zones résidentielles

Voiries

— Réseau national, d'armature, d'appui, de distribution principale et secondaire et voies de desserte

Trame noire de vigilance accrue

Trame noire

Les zones "tampons"

Limites de communes de Rennes Métropole

Hydrologie

SNCF - gares

SNCF - voies ferrées

Arrêts de bus

Pôles d'échanges

Aire de stationnement à vocation de rabattement

Pôle d'échange de l'armature urbain à conforter

Pôle d'échange de l'armature urbain à créer

Pôle d'échange du Coeur de Métropole à conforter

Pôle d'échange du Coeur de Métropole à créer

Equipements

Etablissements scolaires (écoles, collèges, et lycées)

Equipements culturels

Equipements sportifs

LES TYPOLOGIES DE SITES PRÉSENTES SUR ORGÈRES ET LES PRESCRIPTIONS QUI SONT PROPOSÉES :

Il y a à Orgères, différentes typologies de sites, pour lesquels des prescriptions sont formulées dans le cadre du SCAL et en particulier :

- Un certain nombre d'arrêts de bus : 9 en cœur de bourg, deux (Orgerblon) au niveau de la petite zone d'activité en lien avec St Erblon, deux au niveau de la ZA de l'Hermitière (en lien avec la route des Estuaires) et deux dans le lieu-dit de la Frogerais.
- une aire de co-voiturage dans le cœur de bourg, rue de la Mairie
- une école maternelle et élémentaire publique ("Les Grains d'Orge") et privée (l'École du Sacré-Chœur), une micro-crèche ainsi que le collège André Récipon au Nord de la commune (dans sa zone urbanisée principale)
- Une zone d'équipements sportifs, un terrain de foot engazonné (terrain d'honneur, et un terrain de foot synthétique), un terrain de basket et des courts de tennis extérieurs, ainsi qu'une halle des Sports et la salle Richard Dacoury (le tout réuni sur le site au Nord-Est de la commune - avec la Salle des Fêtes), on y trouve aussi un citystade, et un circuit de pumprack.
- on trouve également un certain nombre d'équipements culturels : la salle des fêtes et l'espace multi-activités jeunesse (au niveau du site d'équipements sportifs au Nord), ainsi que, dans le cœur de bourg d'Orgères, l'espace culturel « Le Belvédère », qui regroupe les structures culturelles de la commune telles que : la Médiathèque, le Hall-Expo (hall d'exposition), des salles associatives, une salle d'arts plastiques, des salles de musique, ainsi qu'un club informatique, et, non loin, l'Espace 2.1 : espace coworking et salle culturelle multifonction (qui se trouve rue de l'Église).

Pour chacune de ces typologies de sites (ou de leurs abords), des prescriptions spécifiques sont exposées dans le Tome 2 du SCAL. Elles se trouvent influencées selon la présence ou non dans les différents zonages de la Trame Noire (zone Tampon / zones de Trame Noire ou zones de Trame Noire de Vigilance accrue) pour laquelle des prescriptions spécifiques s'appliquent.

LES ARRÊTS DE BUS

Selon leur position, les arrêts de bus se trouvent, soit en zone tampon, en particulier pour ceux situés en cœur de bourg, soit en zone courante (arrêts Orgerblon au nord au niveau de la zone d'activités en lien avec Saint-Erblon), soit en zone de Trame Noire de vigilance accrue (au niveau de l'Hermitière). Ainsi, selon les cas de figure et si ils devaient être éclairés, ce sont soit les prescriptions relatives aux Arrêts de bus en zones courantes qui s'appliquent (Orgerblon) soit les prescriptions relatives aux zones Tampons ou zones de Trame Noire qui s'appliquent. Lorsqu'ils se trouvent en zone de Trame Noire de vigilance accrue, ce sont les prescriptions relatives aux zones de Trame Noire de vigilance accrue qui s'appliquent, uniquement lorsqu'il est indispensable qu'ils soient éclairées pour des questions de sécurité, et dans ce cas, ils nécessiteront une étude spécifique.

L'AIRE DE CO-VOITURAGE

L'aire de co-voiturage se trouvant dans le cœur de bourg, au niveau du parking de la mairie, celui-ci est nécessairement éclairé. Ainsi, elle ne bénéficie pas d'un éclairage spécifique (le parking respectant les prescriptions des "parkings et cœur d'îlots" en zone de centralité dans les zones tampons).

LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES,

Ils se trouvent tous en zone urbanisée et en zone tampon, ainsi, ce sont les prescriptions relatives aux établissement scolaires en zones tampons et zones de Trame Noire (qui sont identiques) qui s'appliquent (et uniquement celles-ci).

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Concentrés au niveau du complexe sportif qui se trouve au Nord-Ouest d'Orgères (rue des Sports), regroupant la majeure partie des équipements sportifs de la commune, ils se trouvent en zone tampon, mais, cependant, en lisière de Trame Noire de vigilance accrue. Ainsi, pour l'ensemble de ces équipements, ce sont les prescriptions relatives aux zones Tampons et à la Trame Noire qui s'appliquent. Ceci étant, il faudra être particulièrement vigilant à l'orientation des flux lumineux (et à limiter les déperditions de lumière, notamment en lisière du site) ainsi qu'à la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage en extérieur (qui devra se limiter strictement aux temps d'utilisation des équipements).

LES ÉTABLISSEMENTS CULTURELS,

Ils se trouvent majoritairement dans le cœur de bourg et en zone tampon, à ce titre, ce sont les prescriptions relatives aux équipements culturels en zones Tampons et en zone de Trame Noire qui s'appliquent. Néanmoins, la salle des fêtes et l'espace multi-activités jeunesse qui se trouvent tous deux sur le même site que les équipements sportifs (au Nord) revêtent la même sensibilité par rapport à la gestion de l'éclairage au niveau de leur abords (et accès) que ces derniers, puisqu'ils se trouvent en lisière de Trame Noire de vigilance accrue. Sur ces sites une attention particulière devra donc être portée, comme précédemment, à l'orientation des flux lumineux (et à limiter les déperditions de lumière, notamment en lisière du site) ainsi qu'à la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage en extérieur (qui devra se limiter strictement aux temps d'utilisation des équipements).

Données et sources

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022.

Dernière Modification (M n°1) approuvée par délibération du conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022, dernière Modification Simplifiée (MS n°2) approuvée par délibération du conseil de Rennes Métropole du 18/11/2021, dernière Mise à Jour (MAJ n°6) par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 06/04/2023.

- Synthèse des zonages PLUi de Rennes Métropole : Il s'agit d'une synthèse des zonages du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole au 31/12/2022. Elle est issue du PLUi opposable, en date du 31/12/2022, et saisie sur des outils SIG par Rennes Métropole.

